

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

28.11.2017

Dossier complet le :

8.12.2017

N° d'enregistrement :

2017-2327

1. Intitulé du projet

ZA DU MOULIN MARCILLE
MODIFICATION ET SECURISATION DE L'ECHANGEUR DE SORGES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté urbaine - Angers Loire Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Gobin - Directeur de la Voirie

RCS / SIRET

2	4	4	9	0	0	0	1	5	0	0	0	1	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'adaptation d'un réseau routier existant aux Ponts de Cé dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement et la sécurité au droit de l'échangeur de Sorges (RD4/A87) et de l'avenue du Moulin Marcille (RD4). Le projet prévoit :

- o la création d'une voie directe de tourne-à-droite sur la bretelle de sortie n°21 de l'autoroute (sens Cholet-Angers) vers l'avenue du Moulin Marcille ;
- o l'élargissement de la chaussée annulaire du giratoire en sortie n°21 de l'autoroute (sens Cholet-Angers) dit "giratoire Est" et la création d'entrées à 2 voies au giratoire ;
- o la création d'un giratoire sur la bretelle de sortie n°21 de l'autoroute (sens Angers-Cholet) dit "giratoire ouest" ;
- o la mise à 2 voies de l'avenue du Moulin Marcille dans le sens Ouest-Est (sens "giratoire Est" vers Sorges) ;
- o la création d'un giratoire au droit de l'intersection avenue du Moulin Marcille et de la rue Henri Jarry pour améliorer les conditions d'accessibilité et de sécurité sur le secteur de la zone d'activités de Moulin Marcille1.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet visent principalement à fluidifier le trafic dans le secteur et améliorer la sécurité des échanges entre les bretelles de l'A87 et les avenues du Moulin Marcille et Gallieni.

Le secteur sud-est de l'agglomération angevine connaît une mutation importante liée à la réalisation de projets d'habitats et de zones d'activités d'envergure. Aujourd'hui, l'aménagement existant présente un fonctionnement dégradé aux heures de pointe avec une congestion sur les entrées depuis l'avenue de Moulin Marcille et depuis l'avenue Gallieni. A l'horizon 2020 et plus encore à l'horizon 2040, ces branches présenteront des congestions aggravées avec des remontées de files d'attente importantes.

Ainsi, les aménagements de capacité prévus sur l'échangeur de Sorges sont totalement justifiés au regard des niveaux de congestion prévus sans aménagement. Le projet offrira en outre une meilleure lisibilité des accès à la zone commerciale en voie de développement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont essentiellement des travaux de terrassement et de construction de route :

- construction de la voie de tourne à droite avec la démolition/reconstruction du mur anti-bruit sur un linéaire de 100 m,
- construction de deux giratoires

Les travaux sont réalisés dans les emprises de voiries actuelles. Seule la construction du by-pass impliquera de sortir de l'emprise actuelle des voies avec la nécessité de démolir une maison existante.

L'annexe 7 présente la notice technique du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase exploitation correspond à l'utilisation par l'ensemble des usagers des nouveaux aménagements.

En phase d'exploitation, le projet implique une meilleure sécurisation de la zone. Il prévoit en outre à terme l'interdiction des mouvements de tourne-à-gauche sur l'ensemble de l'avenue du Moulin Marcille. Le giratoire intermédiaire permettra de gérer les mouvements de retournement et directionnels.

La piste cyclable actuelle sera réaménagée.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet implique potentiellement un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Au vu de la faible superficie des surfaces imperméabilisées construites, le projet ne relève pas des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Coût des travaux :	3,3 millions d'euros
Durée et période des travaux :	De Mai 2018 à décembre 2019
Superficie globale des opérations :	Environ 40 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Sortie de l'autoroute A87 n°21, sur la route départementale n°4, au niveau de l'avenue Gallieni et de l'avenue du Moulin Marcille, aux Ponts-de-Cé.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" _ Lat. ___° ___' ___" _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 03° 04' 03" O Lat. 47° 26' 15" N

Point d'arrivée :

Long. 03° 00' 22" O Lat. 47° 26' 53" N

Communes traversées :

Les Ponts-de-Cé

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches : - ZNIEFF II (520013069)- Vallée de la Loire à l'amont de Nantes, à 1,1 km au Sud-ouest du projet, - ZNIEFF I (520015596)-Lit mineur, berges et îles de Loire entre les Ponts de Cé et Mauves-sur-Loire à 1,7 km au sud-ouest du projet
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche : - arrêté de protection de biotope des Grèves de la Loire de la Daguinière au Thoureil à environ 4 km au Sud-Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'autoroute est en classement sonore 1 tandis que la route départementale en classement sonore 4. Il n'existe pas de plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Périmètre délimité ou abord (500 m) autour d un MH à 120 m à l'Est du projet, - SCAP VALLEE DE LA LOIRE DE SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE AUX PONTS-DE-CE à 0,6 km au sud-est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone RAMSAR la plus proche : FR7200015 - basses vallées angevines à environ 6 km à l'Est.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site du projet est en limite du zonage du PPRi du Val d'Authion. ce PPRi a été approuvé en 2000 puis révisé en 2014. cf. extrait du zonage en annexe 8.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour mémoire : un site appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif est recensé à proximité de la route (19 avenue du Moulin Marcille) dans la base de données BASOL du Ministère en charge de l'Environnement. Il s'agit du site Biscottes Pasquier (Ex SOPAFI). Concernant ce site, suite à la visite d'inspection du 26 mars 2012, l'exploitant a satisfait à ses obligations au titre de la protection de l'environnement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence sur la commune des Ponts-de-Cé.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEP le plus proche est le captage de la Fosse de Sorges, à 400 m au sud du projet. Un second captage est localisé à environ 1,6 km au sud du site. Il s'agit du captage de l'Île au Bourg.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de site inscrit à proximité du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- ZSC VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-CE ET SES ANNEXE - ZPS VALLEE DE LA LOIRE DE NANTES AUX PONTS-DE-C ET ZONES ADJACENTES - ZPS/ZSC VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CE A MONTSOREAU Les deux sites se superposent. Ils sont localisés à 1,1 km au sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé ARDOISIERES DE L'UNION ET DU PETIT PRE est à environ 1,5 km au nord-est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en effet dans un milieu urbain. Au droit du projet, l'imperméabilisation de la quasi majorité des surfaces limite les enjeux écologiques. Il sera susceptible d'impacter uniquement des zones de pelouses et de jeunes arbres d'alignement.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard des travaux projetés et de la distance des sites Natura 2000 par rapport au projet, ce dernier n'est pas susceptible d'impliquer les habitats ou espèces d'intérêt communautaire recensées au FSD.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de risque technologique sur la commune. Transport de marchandises dangereuses.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune des Ponts-de-Cé est concernée par le risque d'inondation. Aléa faible pour le retrait-gonflements des sols argileux. Le risque mouvement de terrain par tassements différentiels est toutefois identifié sur géorisques. Zone 2 (faible) vis-à-vis des séismes. Commune dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un DICRIM.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de risque sanitaire identifié.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, en phase travaux. A terme, en phase d'exploitation, les déplacements seront modifiés suite à la modification des infrastructures. Le projet n'implique cependant pas une augmentation du trafic, il vise uniquement à fluidifier ce dernier.
Nuisances	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux : certaines opérations pourront être source de bruit : enlèvement enrobé, terrassement, allers-retours des camions, etc. Des mesures seront prises pour limiter les nuisances. Le projet n'implique cependant pas une augmentation du trafic. Il générera sensiblement le même niveau de nuisance sonore (présence d'un mur anti bruit)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux.</p> <p>Les opérations de modifications des voies existantes et d'aménagement pourront être à l'origine de vibrations. Ces dernières resteront toutefois localisées au droit des travaux. Des mesures seront prises pour réduire les nuisances (choix technique, choix des périodes de fonctionnement, etc.).</p> <p>Pas de source de vibration identifiée dans secteur du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses.</p> <p>Il est déjà situé dans une zone urbanisée éclairée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : uniquement des rejets gazeux des engins de chantiers. Le matériel sera toutefois conforme à un type homologué.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux.</p> <p>Des exigences en matière de rétentions pour les produits liquides, d'approvisionnement en carburant sur surfaces imperméabilisées, de kit anti-pollution seront imposées aux entreprises de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : gestion des eaux usées et pluviales des zones chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : il sera imposé aux entreprises une gestion des déchets exemplaire, avec gestion des envois, mise en place de rétentions si nécessaire, établissements de BSDD et choix de filières de collecte/traitement autorisées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et paysager d'intérêt ayant justifié une protection dans le secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est compatible avec le règlement du PLU (zonage UC et UY). Il implique néanmoins la démolition d'une habitation. cf. l'extrait du zonage du PLU en annexe 9.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Pour mémoire :

Sur la base de la consultation des avis rendus par l'autorité environnementale :

- en 2017 : absence d'avis rendus sur la commune des Ponts-de-Cé;
- en 2016 : création d'une nouvelle bretelle au niveau de l'échangeur de moulin Marcille sur l'A87. Le projet consiste à créer une bretelle de sortie de l'autoroute A87 au niveau de l'échangeur existant du Moulin Marcille, dans le sens Cholet-Angers, entre Sorges et Mûrs-Erigné. La bretelle doit se raccorder directement sur le giratoire existant de la zone d'activités de Moulin Marcille. Le projet implique la création d'un ouvrage d'art pour le franchissement de l'Authion. Le projet est porté par ASF.

Le projet a été abandonné et remplacé par le présent dossier.

cf. annexe 10.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Principales mesures prises en phase chantier :

- Choix de techniques pour la démolition,
- Respect du planning des travaux, des horaires fixées en dehors des WE et vacances,
- Maîtrise des implantations des bases vies, des aires de stockage, des circulations d'engins et des approvisionnements de matériels et matériaux,
- Gestion des déchets et produits dangereux.

En phase exploitation, les mesures prises ont été intégrées dès la conception du projet :

- Remise en place du mur anti-bruit,
- Mise en place d'une interdiction de tourne à gauche,
- Continuité et sécurisation de la piste cyclable,
- Adaptation des voiries.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne semble pas nécessiter d'étude d'impact. En effet, celui-ci s'insère globalement dans les emprises des voiries actuelles. Et la plupart des impacts (nuisances sonores, rejet de polluants dans l'air,...) n'excèdent pas ceux engendrés par les aménagements existants. En revanche, le principal impact du projet est foncier en raison de la création de la voie directe de tourne-à-droite (by-pass). Toutefois, la surface nécessaire à la création de ce by-pass (450 m²) répartie sur 2 parcelles, dont 1 maison à acquérir et un jardin d'agrément impacté, reste faible.

Par contre, le projet permettra de fluidifier le trafic, de sécuriser les échanges au droit du diffuseur et d'assurer la continuité et la sécurité des modes doux

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7. Notice technique du projet Annexe 8. Extrait du zonage du PPRi Annexe 9. Extrait du zonage du PLU annexe 10. Courrier à la Direction des Infrastructures de Transports

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Angers

le,

8 Décembre 2017

Signature

